

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 08 Septembre 2020 à 20h00**

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Jérôme CROQUET et Nicolas BOITELLE, absents excusés.

- **Désignation des Commissions Communales :**

Voir en pièce jointe

- **Désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Le Conseil a désigné Monsieur Guillaume PONSIN comme membre titulaire et Monsieur Olivier DEVOTINNE comme membre suppléant.

- **Création du poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe :**

Monsieur le maire informe que la secrétaire de mairie, Madame Aurore SCHLEICHER a donné sa démission avec effet au 1er Novembre. Une remplaçante ayant été trouvée, Madame Sandrine BERNIER. Il convient de créer le poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 15 Octobre afin de pouvoir procéder à l'embauche

- **Remboursement des frais engagés par le Maire – M. Conrad CHER:**

Le Conseil décide le remboursement de Monsieur Conrad CHER, Maire pour les frais engagés sur présentation des tickets de caisse. Cette autorisation sera valable pour l'année en cours et reconduite tacitement jusqu'à la fin du mandat.

- **Remboursement des frais engagés par le 1<sup>er</sup> Adjoint – M. Sébastien TSCHAMBSER:**

Le Conseil décide le remboursement de Monsieur Sébastien TSCHAMBSER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour les frais qu'il pourrait engager sur présentation des tickets de caisse. Cette autorisation sera valable pour l'année en cours et reconduite tacitement jusqu'à la fin du mandat.

- **Remboursement des frais engagés par le 2<sup>ème</sup> Adjoint – M. Jérôme CROQUET:**

Le Conseil décide le remboursement de Monsieur Jérôme CROQUET, 2<sup>ème</sup> Adjoint pour les frais qu'il pourrait engager sur présentation des tickets de caisse. Cette autorisation sera valable pour l'année en cours et reconduite tacitement jusqu'à la fin du mandat.

- **Décision modificative :**

Le Conseil décide de procéder à un virement de crédit afin de pouvoir procéder à l'acquisition de nouvelles décorations de Noël, cendriers et bacs à sel à savoir :

- A l'article 615221 « Bâtiments publics » (DF) : - 2 800.00€
- A l'article 615228 « Autres bâtiments » (DF) : - 6 000.00€
- A l'article 2157 « Matériel et outillage de voirie » (DI) : + 8 800.00€

Séance levée à 22h40.